



Madame le Maire de la commune de Guérens,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L.150-20 et R153-8 à R153-10 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu** l'arrêté n° 19/2023 en date du 26 septembre 2023 arrêtant prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Guérens ;
- Vu** la décision en date du 27 Septembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lyon portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du 15 novembre 2024 à 14h30 au 16 décembre 2024 à 12h00 soit pendant 32 jours à une enquête publique sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon, Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT est désignée en qualité de commissaire enquêteur avec pour suppléant Monsieur Patrick RUFFILI pour mener l'enquête susvisée. Madame ANTOINETTE-FONT se tiendra à la disposition du public en mairie de Guérens selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- mercredi 20 novembre 2024 de 9h30 à 11h30
- vendredi 06 décembre 2024 de 14h00 à 16h00
- lundi 16 décembre 2024 de 10h00 à 12h00

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Guérens aux horaires d'ouverture de celle-ci et sur le site internet : <https://guereins.fr/>
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et par mail à : mairie-guereins-urbanisme@outlook.fr. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie.

Article 4 : Toute information sur la modification n°2 de plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès du maire de Guérens.

Article 5 : Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet du département de l'Ain ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ain quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 7 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Guéreins, le 15 octobre 2024 ;

**Le Maire,
Madame Claude CLEYET-MARREL**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
001-210101838-20241015-2024-10-15-01BI-AR
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024